

DÉPARTEMENT DE L'OISE



ARRONDISSEMENT DE SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

CONVOCATION
 Date : 21 mars 2023
 Affichée le : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :
 En exercice : 39
 Présents : 29
 Votants : 37
 Pouvoirs : 9
 Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
 Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
 Mme DUHIN
 Mme SAKHO
 M. KHOULA
 M. N'DIAYE
 Mme SENET
 Mme MEHADJI
 M. FACCHINI
 Mme M'BAÏE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN
 Pouvoir à Mme LAMBRE
 Pouvoir à Mme TALL
 Pouvoir à M. MARTIN
 Pouvoir à Mme LEHNER
 Pouvoir à M. BOUKHACHBA
 Pouvoir à M. NACHITE
 Pouvoir à Mme DUCHATELLE
 Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

7 Budget annexe ZAC Ec'Eau Port - affectation provisoire des résultats 2022

Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

L'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ainsi sur le budget principal, les résultats 2022 constatés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	2 394 591,00 €	3 725 745,83 €	1 331 154,83 €
Résultat 2021 (D001)	3 023 753,98 €		- 3 023 753,98 €
Résultat de clôture de la section d'investissement			-1 692 599,15 €
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement			1 692 599,15 €
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	2 394 591,00 €	4 087 190,15 €	1 692 599,15 €
Résultat 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			1 692 599,15 €

Il y a lieu d'affecter prioritairement le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Il est donc proposé d'affecter le résultat 2022 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 1 692 599,15 €
- Excédent reporté section de fonctionnement (R002) : 0,00 €
- Déficit reporté section d'investissement (D001) : 1 692 599,15 €

Il vous est demandé d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier, de reporter par anticipation les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-9 et 2311-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 mars 2023,
Vu les documents ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 37	Pour : 32	Contre : 0	Abstentions : 5	Ne prend pas part au vote : 1
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier.

Article 2 : de reporter par anticipation les résultats 2022 sur le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC Ec'Eau Port.

Article 3 : de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327007-DE

S'LO

Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**

CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327007-DE

